



# Trait d'union



## Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

Volume 10, Numéro 2

24 février 2006

### PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

À Saint-Antoine-de-Tilly, les membres du conseil municipal ne représentent pas un secteur particulier de la Municipalité, comme on peut le constater dans d'autres municipalités. Au contraire, ils représentent chacun et chacune l'ensemble de la Municipalité.

La coutume veut que le maire confie à chaque conseiller et conseillère des mandats et des responsabilités particulières relativement à certains dossiers. La présente vise à vous informer de ce partage des dossiers municipaux entre les membres du conseil.

Il va de soi que ce partage des dossiers n'a pas pour but de nous soustraire à nos responsabilités de conseiller, de conseillère ou de maire de la Municipalité; il permet plutôt une connaissance et une information la plus complète possible, lesquelles sont indispensables à une prise de décision éclairée et adéquate.

#### MM. Robert A. Boucher et Paul Yvon Dumais

Ils assureront le suivi des études et des travaux de mise aux normes de notre usine de traitement de l'eau.

#### M. Robert A. Boucher

Il verra à réactiver le dossier de l'assainissement des eaux dans le secteur des Fonds de façon à ce que les coûts des éventuels travaux puissent être inclus dans l'entente fédérale-provinciale sur les infrastructures municipales.

M. Boucher représentera également le conseil municipal auprès du conseil d'administration du HLM (Villa des cèdres). Il verra également à la formation d'un comité de citoyens et de citoyennes ayant pour mandat d'analyser nos besoins particuliers quant à l'établissement d'une résidence pour aînés à Saint-Antoine-de-Tilly. Bien

qu'une telle réalisation ne relève pas directement du conseil municipal, celui-ci désire y jouer un rôle, à tout le moins de leader du projet.

#### M. Paul Yvon Dumais

Il assurera le suivi des dossiers de l'aqueduc, des égouts et de la voirie. Il représentera également le conseil municipal auprès du conseil d'administration de ZIP Québec.

#### Mme Diane Beaulieu Désy

Elle verra à établir des relations particulières avec les intervenants du monde agricole de notre Municipalité. Nous croyons que l'agriculture demeure un secteur d'activités important dans notre Municipalité et que le conseil municipal y accorde un intérêt particulier n'est pas superflu.

(suite page 2)

### SOMMAIRE

<i>Partage des responsabilités</i>	<i>page 1</i>
<i>Service Incendie : offre d'emploi</i>	<i>page 2</i>
<i>Pétition relative à l'utilisation abusive de la sirène des véhicules d'urgence</i>	<i>page 3</i>
<i>Loisirs : horaire de la semaine de relâche</i>	<i>page 4</i>

Mmes Guylaine Dumont et Johanne Guimond

Elles représenteront le conseil municipal auprès des organismes suivants : le Centre communautaire, la Bibliothèque, la Maison des jeunes, l'Âge d'or et le conseil d'établissement de l'École la Clé d'or.

Elles se pencheront également sur la définition d'une éventuelle politique familiale propre à notre Municipalité.

La représentation de la Municipalité auprès du comité régional des services de bibliothèques publiques et du comité de la politique familiale de la MRC sera assurée par Mme Johanne Guimond.

M. Rémi Bélanger

Il assurera le suivi des dossiers relatifs à l'urbanisme et agira à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

Personnellement

J'assurerai le suivi des dossiers suivants : l'administration générale, les finances, les ressources humaines, la sécurité publique, le service des incendies et le tourisme. Je représenterai le conseil municipal auprès des organismes suivants : Découvrons Saint-Antoine et la Société du patrimoine.

Conjointement avec M. Robert A. Boucher, je ferai le suivi du projet de la MRC au regard du plan de gestion des matières résiduelles et des tarifs pour le service de la protection policière.

Je remercie tous les membres du conseil municipal de l'enthousiasme manifesté face à ces responsabilités particulières. Je suis convaincu que leurs travaux donneront des résultats dans les meilleurs intérêts de la Municipalité et de ses habitants.

*Michel Cauchon, Maire*

### **Trait d'union**

*Bulletin d'informations de la  
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly*

**Prochaine parution :** mars 2006  
**Coordination et rédaction :** Lucie Brunet  
**Révision des textes :** Gérard Goyer  
**Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly**  
3870, chemin de Tilly, C.P. 10  
Saint-Antoine-de-Tilly, Qc G0S 2C0  
Téléphone : 886-2441 Télécopieur : 886-2075  
Courriel : [saint-antoine@globetrotter.net](mailto:saint-antoine@globetrotter.net)  
Site internet : [www.saintantoinedetilly.com](http://www.saintantoinedetilly.com)

## **OFFRE D'EMPLOI**

### **Service de sécurité incendie**

La Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est à la recherche de candidats et candidates pour combler un poste vacant et pour bâtir une réserve de pompiers au sein de son Service de sécurité incendie et de premier répondant médical.

Le Service de sécurité incendie municipal opère sur une base de temps partiel sur appel, 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Le service répond à près de 60 appels d'urgence par année.

#### Les exigences :

- > Résider dans la Municipalité
- > Avoir 17 ans ou plus
- > Être en bonne condition physique
- > Posséder un permis de conduire
- > Être disponible et fiable
- > Avoir terminé le 4<sup>e</sup> secondaire
- > Posséder une voiture

#### Les conditions :

- > Salaire horaire lors des interventions
- > Salaire horaire lors des pratiques
- > Formation pompier I
- > Formation Premier répondant
- > Environnement de travail stimulant

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir une demande d'emploi accompagnée d'un curriculum vitae, **avant le 30 mars 2006**, à :

Philippe Jobin  
Directeur du Service de sécurité incendie  
3870, chemin de Tilly  
Saint-Antoine-de-Tilly, G0S 2C0.

**Une soirée d'information aura lieu  
au centre communautaire,  
le mardi 16 mars 2006,  
à 19 h 30.**



## PÉTITION RELATIVE À L'UTILISATION ABUSIVE DE LA SIRÈNE DES VÉHICULES D'URGENCE

Le 21 novembre 2005, une pétition signée par 58 contribuables a été déposée à la Municipalité.

L'objet de la pétition est à l'effet que l'on fait une utilisation abusive de la sirène des véhicules d'urgence et, à cet effet, il est demandé :

- que le conseil municipal s'assure que tous les employés du Service des incendies comprennent bien l'essence de l'article 378 du Code de la sécurité routière;
- que le conseil municipal prévoit, dans son règlement municipal, une clause particulière pour encadrer l'utilisation de la sirène.

D'une part, l'article 378 du Code de la sécurité routière stipule que le conducteur d'un véhicule d'urgence ne doit actionner les feux clignotants ou pivotants, ou les avertisseurs sonores ou un dispositif de changement des signaux lumineux de circulation visés à l'article 225 dont est muni son véhicule, que dans l'exercice de ses fonctions et si les circonstances l'exigent.

Le conducteur du véhicule d'urgence dont les feux clignotants ou l'avertisseur sonore sont en fonction n'est pas tenu alors de respecter certaines signalisations dudit code.

D'autre part, l'article 135 de la Loi sur la sécurité incendie indique que c'est le ministre de la Sécurité publique qui est responsable de la sécurité incendie. Dans ce contexte, le ministre a publié « Le guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie », lequel établit les grandes lignes directrices concernant toutes les questions se rapportant à la loi.

Bien que sans valeur légale, ce guide se présente comme un outil de référence. Il est en quelque sorte le guide des bonnes pratiques qui regroupe, dans un seul document, les éléments essentiels pour préparer et planifier adéquatement les interventions du Service des incendies.

Dans sa section 3.3 de la partie 2, on y stipule qu'il n'est pas toujours nécessaire d'utiliser les gyrophares et la sirène du véhicule pour se rendre sur les lieux d'une intervention. Lorsque l'utilisation des gyrophares et de la sirène n'est pas indispensable, les pompiers peuvent se rendre à destination en mode de conduite B.

Mode A : Le mode de conduite A est utilisé lors des appels d'urgence. Le conducteur du véhicule d'urgence doit alors avoir recours à la sirène et aux gyrophares.

Mode B : Le mode de conduite B s'applique dans le cas suivants : le déplacement des véhicules d'une caserne à l'autre, la relève au feu, sur les ruines d'un incendie et lors de certaines autres interventions (essence répandue sur la chaussée, inondation, etc.). Il est alors interdit d'utiliser les gyrophares et la sirène.

En conclusion à la première demande, considérant que le ministre indique que la sirène et les gyrophares doivent être utilisés dans tous les cas d'appels d'urgence, c'est sur l'urgence de se présenter sur les lieux que l'on doit situer la question relative aux circonstances qui exigent l'utilisation de la sirène. N'actionner la sirène qu'aux intersections ou ne pas l'actionner la nuit parce qu'il y a peu de circulation ne constituent pas des facteurs pour vérifier si les circonstances exigent que l'on doive utiliser l'un ou l'autre des dispositifs. Si la sirène n'est pas actionnée (ou tout autre dispositif lumineux ou sonore), toutes les dispositions du Code de la sécurité routière doivent être respectées, ce qui ralentira d'autant l'arrivée du véhicule sur les lieux du sinistre.

Au regard de la deuxième demande, à savoir s'il est possible pour le conseil municipal de réglementer les cas où le personnel du Service des incendies serait autorisé à utiliser la sirène, cela nous apparaît délicat. En effet, dans son guide, le ministre indique que l'on doit utiliser la sirène lors d'un appel d'urgence. Le fait d'indiquer, par règlement, aux membres du service de ne pas utiliser la sirène lors de certains appels d'urgence - la nuit par exemple - pourrait être interprété comme une directive contraire à la bonne pratique lors d'une intervention.

S'il était alors prouvé que, dans le but de respecter le règlement municipal, le retard occasionné par le fait de ne pas actionner la sirène ait pu contribuer à l'augmentation des dommages, cela pourrait engager la responsabilité de la Municipalité.

À la lumière de ces considérations, le conseil municipal ne peut donner suite aux demandes formulées dans la pétition.

*Michel Cauchon*  
Maire



## SERVICE DES LOISIRS



# Semaine de relâche scolaire 2006

Du 6 au 10 mars 2006

	LUNDI	JEUDI	VENDREDI
7 h à 9 h	Service de garde	Service de garde	Service de garde
9 h à 12 h	Soccer / dessin	Badminton Confection de colliers	Jeux de ballons
12 h à 13 h	Dîner sur place	Dîner sur place	Dîner sur place
13 h à 16 h	Hockey cosom Fabrication de cabanes d'oiseaux	Basketball Bricolage concours de pyramide	Après-midi cinéma
16 h à 18 h	Service de garde	Service de garde	Service de garde

## ACTIVITÉS SPÉCIALES

MARDI	MERCREDI	VENDREDI SOIR
<b>Les Cabrioles de Tilly</b> Poneys – chasse aux trésors – brico Coût : 10 \$  Se rendre au 4550, des Plaines (covoiturage possible)	<b>Les glissades de Lotbinière</b>  Coût : 10 \$, transport inclus  Les élèves du secondaire sont les bienvenus	<b>DISCO (6 à 12 ans)</b> Au centre communautaire de 19 h à 21 h coût : 3 \$  Prix de présence et animation

Le Service des loisirs vous propose sa programmation pour la semaine de relâche scolaire 2006. Les jeunes du primaire sont invités à venir s'amuser au centre communautaire, pour la modique somme de 2,50 \$ par jour (excepté mardi et mercredi). Il sera également possible de recourir au service de garde pour 5 \$ par jour.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Jean-Philippe Veilleux, au 886-2726.

Bonne relâche  
à tous  
et à toutes!

